

Appel d'offres ouvert  
**N° 11/ONDH/PSI/2013**  
(Séance publique)  
Relatif à la

**Mise en place d'un Système d'Information Territorial relatif au  
développement humain  
(Lot unique)**

**Au profit de l'Observatoire National du Développement Humain**

**Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions des articles: al 2, § 1 de l'art 16 et al 3, § 3 de l'art 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

## Table de matière

PREAMBULE	4
Contexte général de l'étude	5
Article premier : Objet de l'appel d'offres	5
Article 2 : Objectifs de l'étude	6
Article 3 : Consistance des prestations	6
3.1. Phase 1: Préparation de l'étude	6
3.2. Phase 2: collecte des données	6
3.2.1. Données de santé	7
3.2.2. Données de l'éducation et de formation	7
3.2.3. Données de l'Entraide Nationale	8
3.2.4. Données de Jeunesse et sports	9
3.2.5. Données de Coopératives	9
3.2.6. Données sur l'INDH	9
3.2.7. Données de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité	10
3.2.8. Données relatives aux projets financés par les bailleurs de fonds	11
3.3. Phase 3: Traitement et organisation des données collectées	11
Article 4 : Produits et documents à établir par le Contractant	11
4.1. Phase 1 : Préparation de l'étude	11
4.2. Phase 2 : Collecte de données	11
4.3. Phase 3: Traitement et organisation des données	11
Article 5 : Délai de réalisation et pénalités de retard	12
5.1. Délai de réalisation de l'étude	12
5.2. Pénalités pour retard	12
Article 6 : Ordre de service	12
Article 7 : Délai d'appréciation, nombre des rapports et réceptions	12
7.1. : Délai d'appréciation, nombre des rapports et réception provisoire	12
7.2 : la réception définitive	13
Article 8 : Retenue de garantie e et délai de garantie	13
8.1. Retenue de garantie	13
8.2. Délai de garantie	13
Article 9 : Modalités de règlement	13
Article 10 : Profil de l'équipe de travail du Contractant	14
Article 11 : Responsabilité du Contractant	14
Article 12 : Engagement de l'ONDH	15
Article 13: Organisation	15
Article 14: Sous-traitance des prestations	15
Article 15: Secret professionnel	16
Article 16 : Propriété du projet	16
Article 17 : Modification des prestations	16
Article 18 : Caractère forfaitaire des prix	16
Article 19 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal	17
Article 20 : Droits de timbre et d'enregistrement	17
Article 21: Validité du marché	17
Article 22 : Liquidation et paiements	17
Article 23 : Arrêt de l'étude et résiliation du marché	17

23.1. Arrêt de l'étude	17
23.2. Résiliation du marché	17
Article 24 : lutte contre la fraude et la corruption	18
Article 25 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc	18
Article 26 : Domicile du Contractant	18
Article 27 : Assurances	18
Article 28 : Litiges	18
Article 29 : Délai d'approbation	18
Article 30 : Révision des prix	19
Article 31 : Pièces constitutives du marché	19
Article 32 : Référence aux textes généraux	19
Article 33 : Montant du marché	20
Article 34 : Bordereau des prix	20
ARTICLE 36 : Bordereau de décomposition des prix	20
Appel d'offres ouvert sur offre de prix	21

## PREAMBULE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application des dispositions des al 2, § 1 de l'article 16 et al 3, § 3 de l'art 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### Entre

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son président ou son délégué.

Désigné ci-après par « ONDH »

D'une part

### Et

M ....., en qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de ..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés .

Au capital social :.....Patente n° .....

Inscrite au registre de commerce de : .....sous le n° :.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :.....

Domiciliée (siège social) à :.....

Titulaire du RIB n° :.....

Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le « contractant »

D'autre part

## **Contexte général**

L'information est de plus en plus invoquée et impliquée pour accompagner, éclairer voire orienter les décisions locales. Aujourd'hui, la nouvelle constitution et la régionalisation avancée incitent aux acteurs et décideurs locaux la responsabilité de concevoir, constituer et réaliser des actions de politiques et des projets de développement économique et sociale.

Aborder le développement humain au niveau territorial dans une perspective à long terme implique une approche complexe prenant en compte différentes dimensions :

- Economique pour optimiser la gestion des ressources dans tous les secteurs d'activité économique;
- Sociale pour permettre un accès égal pour tous à la ressource;
- Environnementale car la politique de développement humain doit être intégrée dans une démarche globale plus large comme celle de l'aménagement du territoire, de la gestion des risques ou des mesures de protection des écosystèmes;
- Politique en impliquant l'ensemble des acteurs, bénéficiaires et usagers dans la prise de décision.

Le développement humain au niveau d'une localité territoriale s'inscrit dans un système complexe dont la bonne gestion dépend des moyens de connaissance et d'accès à l'information. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication offre un outil incontournable permettant d'établir de nouvelles approches pour la collecte et l'utilisation des données sur le développement humain, tout en révolutionnant l'efficacité de l'information et le rapport coût-efficacité des programmes de données. A cet égard, le système d'information territoriale (S.I.T), qui allie la cartographie et la gestion de base de données, offre des représentations optimisées et individualisées de l'espace où les acteurs sont nombreux.

La mise en relation des informations rend possible une nouvelle lecture de l'espace et apporte des réponses adaptées aux questions des décideurs, par exemple en confrontant les contraintes environnementales avec l'urbanisation existante, en évaluant les temps de déplacements en transports en commun, en simulant différents scénarios d'évolution, d'évaluation, etc.

Le S.I.T et les outils de modélisation cherchent à représenter au mieux une réalité, soit en reconstituant les relations spatiales, soit en traduisant des évolutions temporelles entre les objets. L'intégration de la vision cartographique permet en outre, d'avoir, pour un problème donné, des points de repère qui rendent l'outil vivant et convivial pour en faire un moyen d'information pour tous et également un élément incontournable pour l'aide à la décision.

Le suivi et l'évaluation de ces actions et projets de développement humain nécessitent l'élaboration de systèmes d'information tenant compte des potentialités des territoires et des interactions sociales.

Sur la base de l'expérience pilote de la mise en place d'un SIT relatif à la région de Meknès-Tafilalet, l'ONDH entame avec l'appui des Agences des Nations Unies et des partenaires nationaux, la généralisation de cette expérience aux autres régions du royaume.

## **Article premier : Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres a pour objet la collecte de données quantitatives et qualitatives relatives au développement humain, en un lot unique, au niveau de l'ensemble des communes des régions de Tanger-Tétouan, de Taza-Al Hoceima-Taounate et de l'Oriental.

## **Article 2 : Objectifs de l'étude**

L'étude a pour objectifs le développement d'un système d'information territorial ciblé et ouvert permettant le suivi et l'évaluation des politiques et projets locaux de développement humain, la mise en place de mécanismes de partenariat, d'échange et de communication, et l'enrichissement du contenu de la banque de données de l'ONDH.

Elle vise également la centralisation et la mise à la disposition des décideurs, des partenaires et du public des informations structurées, normées et documentées relatives au DH au niveau des différentes échelles territoriales, le développement d'un système de veille permettant l'alerte, la réactivité, la prévision et l'analyse des écarts des réalisations par rapport aux objectifs des politiques publiques et programmes de développement, et l'animation d'un débat autour développement humain.

## **Article 3 : Consistance des prestations**

Les domaines sur lesquels porte cette étude sont la santé, l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, l'INDH, l'entraide nationale, la Fondation Mohammed V, les jeunesses et sports, et les coopératives.

Toutes les informations qui seront collectées pour la période 2008-2013 concernent les coordonnées géographiques, les photos, les adresses ainsi que les indicateurs relatifs aux projets à géo-référencer au niveau du territoire de l'ensemble des communes des régions sus-indiquées.

L'étude se déroulera en 3 phases comme suit :

### **3.1. Phase 1: Préparation de l'étude**

- Sensibilisation des services extérieurs ;
- Production des fiches d'entretiens et des listes des projets à géo-référencer ;
- présentation du matériel qui sera utilisé pour le géo-référencement des projets ;
- Formation des enquêteurs ;
- Calendrier et planning de déroulement de l'étude ;
- Equipes en charge de la réalisation de l'étude.

### **3.2. Phase 2: collecte des données**

La collecte des données au niveau de l'ensemble des communes se rapporte aux informations relatives au développement humain concernant les données statistiques, les infrastructures et les projets des communes des régions objet de l'étude.

Les informations à collecter se décomposent en trois catégories. La première catégorie concerne l'identification du projet ou de l'établissement (Région, Province/Préfecture, Commune urbaine/Municipalité(Urbain), Nom, secteur, année de mise en service et l'adresse).

La deuxième catégorie concerne les coordonnées géographiques (Latitude et Longitude), les photos et les adresses des projets. La troisième catégorie porte sur les indicateurs généraux pour la période 2008-2013 concernant le projet ou l'établissement géo-référencé.

Les deux premières catégories sont identiques pour tous les domaines traités dans le cadre de cette étude. Par contre, la troisième catégorie concerne les données suivantes :

### **3.2.1. Données de santé**

Les données qui seront collectées portent sur les établissements de soins de santé de base et les hôpitaux.

Pour les établissements de soins de santé de base, les données à collecter sont par catégorie (Centre de Santé Communal (CSC), CSC avec module accouchement, Centre de Santé Urbain (CSU), CSU avec module accouchement, Dispensaire Rural, Centre de Référence en Santé Reproductive, Laboratoire d'Epidémiologie et d'Hygiène du Milieu) et portent sur les indicateurs suivants :

- Nombre de médecins généralistes ;
- Nombre de médecins spécialisés ;
- Nombre d'infirmiers ;
- Nombre de consultations médicales ;
- Nombre de consultations paramédicales ;
- Nombre d'accouchements (service maternité) ;
- Principales maladies : Nombre de cas par type de maladie.

Au niveau des hôpitaux, les données à collecter, pour la période 2008-2013, portent sur les indicateurs par catégorie d'hôpital. Ces catégories sont les Hôpitaux Généraux Universitaires (H.G.U), les Hôpitaux Généraux Régionaux (H.G.R), les Hôpitaux Généraux Provinciaux (H.G.P), les Hôpitaux Locaux (H.L), les Hôpitaux Spécialisés Universitaires (H.S.U), les Hôpitaux Spécialisés Régionaux (H.S.R), les Hôpitaux Spécialisés Provinciaux (H.S.P) et les Etablissement Public (E.P).

Les indicateurs relatifs aux hôpitaux sont :

- Nombre de médecins généralistes
- Nombre de médecins spécialisés
- Nombre d'infirmiers
- Nombre de consultations médicales
- Nombre de consultations paramédicales
- Nombre de lits hospitaliers
- Nombre de journées d'hospitalisation
- Nombre d'accouchements (service maternité)
- Nombre d'examens pratiqués dans les laboratoires
- Principales maladies : Nombre de cas par type de maladie.

### **3.2.2. Données de l'éducation et de formation**

Les données statistiques à collecter par établissement au niveau primaire, collégial et qualifiant par année scolaire pour la période 2008-2012 sont :

- Nombre de salles utilisées
- Accès à l'électricité
- Accès à l'eau potable
- Accès à l'assainissement
- Internat et capacité (nombre de lits)
- Effectif d'élèves internes
- Nombre de classes
- Nombre d'enseignants
- Nombre d'enseignants (filles)

- Effectif des élèves (total)
- Effectif des élèves (filles)
- Effectif d'élèves bénéficiaires de cantines scolaires
- Nouveaux inscrits
- Effectif des doublants
- Effectif des abondants
- Taux d'admission
- Part des élèves dans les branches scientifiques (si Lycée)
- Taux de réussite au baccalauréat (si Lycée)

Pour l'enseignement supérieur, les données à collecter portent sur les effectifs des étudiants et des diplômés, le personnel enseignant, la capacité fonctionnelle des cités universitaires (lits), les effectif des résidants (dont filles), l'effectif des résidants étrangers, le nombre de repas servis dans les restaurants universitaires.

Pour la formation professionnelle, les données à collecter sont par établissement, par niveau (spécialisation, qualification, technicien et technicien spécialisé) et par secteur (public et privé). Les indicateurs concernés sont :

- Effectif des stagiaires (dont filles)
- Nouveaux inscrits
- Effectif des doublants
- Effectif des abondants
- Nombre des diplômés
- Nombre d'enseignants

### **3.2.3. Données de l'Entraide Nationale**

La collecte au niveau de l'Entraide Nationale porte sur les différentes catégories de centres de ce département à savoir des Centres d'Education et de Formation, des Centres de Formation par Apprentissage, des Jardins d'Enfants, des Etablissements de Protection Sociale, des Coopératives et Associations des Handicapés (Paralytiques et malvoyants), des Centres pour Handicapés, des Ecoles Coraniques, Organisation Alaouite de Protection des Aveugles et de Dar Almouwatan.

Les indicateurs à collecter sont :

- Nombre d'encadrants (total)
- Nombre d'encadrants (femmes)
- Nombre de bénéficiaires (total)
- Nombre de bénéficiaires (féminin)
- Superficie du local (s'il existe) (m<sup>2</sup>)
- Internat: capacité (lits)
- Nombre de résidents dans l'internat
- Spécialités (si centre de formation) : Effectif de bénéficiaires par spécialité.

Il convient de rappeler que lors de l'expérience de la région de Meknès-Tafilalet, on a constaté que des certaines données sont détenues, à la fois, par les services de la Jeunesse et sports, et ceux de l'Entraide Nationale.



### **3.2.4. Données de Jeunesse et sports**

Il s'agit de la collecte des données par type de centre à savoir les Centres d'Accueil, les Jardins d'Enfants, les Maisons des jeunes, les Foyers féminins et les Centres au service des jeunes.

Les indicateurs se portent essentiellement sur le nombre total d'encadrants, le nombre d'encadrants de sexe féminin, le nombre total des bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires de sexe féminin et la superficie du local (m<sup>2</sup>).

### **3.2.5. Données de Coopératives**

Les données à collecter concernent les coopératives d'agriculture, d'habitat, de transport, d'artisanat, de forêt, d'argane, de pêche, de télécommunication, d'alphabétisation, du commerce de détail, de consommation, des denrées alimentaires, d'exploitation des carrières, d'art et culture, des centres de gestion, de main d'œuvre, de traitement de déchets, des mines, du tourisme, et du commerce électronique.

Les indicateurs concernent le nombre total d'adhérents, le nombre d'adhérentes de sexe féminin, le nombre de bénéficiaires, la superficie du local (m<sup>2</sup>), la production par type de produit (unité : ...), le chiffre d'affaires estimatif (en DH), les investissements (en DH) dont la part de l'INDH, l'emploi permanent, et l'emploi occasionnel.

### **3.2.6. Données sur l'INDH**

Dans ce cadre, il est proposé de retenir les informations suivantes pour le SIT:

- Données par programme: lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, lutte contre la pauvreté en milieu rural, lutte contre la précarité , programme transversal et programme de mise à niveau territorial : nom de projet, rubrique, objectifs, consistance, activité principale, année de mise en service, INDH, porteur du projet, action envisageable (équipement, fonctionnement, exploitation et maintenance), activité génératrice des revenus (oui/non).
- Indicateurs par projet : montant global dont part de l'INDH, Chiffre d'affaires estimatif, emploi permanent, emploi occasionnel, le nombre total d'adhérents dont sexe féminin, le nombre total de bénéficiaires dont sexe féminin, la superficie du local (m<sup>2</sup>), les types de production
- Les différentes rubriques à considérer sont :
  - Promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois ;
  - Soutien aux projets à forts impacts retenus dans le cadre des appels à projets ;
  - Soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base ;
  - Dépenses afférentes à la mise en œuvre de l'INDH au niveau local ;
  - Construction et équipement des centres d'accueil ;
  - Soutien aux associations de microcrédits dans le cadre de la mise en œuvre de la convention conclue avec la fédération nationale des associations de microcrédits ;
  - Soutien à l'animation sociale, culturelle et sportive ;
  - Mise à niveau des centres d'accueil.
- Les activités à considérer sont :
  - Agriculture Centres Polyvalents ;
  - Voirie ;
  - Centres d'accueil ;
  - Eau Potable ;

- Jeunesse et sport ;
- Culture et culte ;
- Espaces de Commerce ;
- Administratif ;
- Protection de l'Environnement ;
- Electrification et éclairage ;
- Education ;
- Pêche ;
- Santé ;
- Tourisme ;
- Assainissement ;
- Petites Industries ;
- Artisanat.

Vu le nombre de projets INDH, il est recommandé de ne géo-référencer que les projets importants localisés et en particulier les projets physiques.

Une attention particulière doit être apportée aux projets INDH du fait que ces derniers touchent pratiquement tous les domaines liés au développement humain. Un projet INDH (physique) peut être un établissement entier (Dar Taliba, Dar Oumouma, Centre de santé,...) ou juste un simple aménagement d'un terrain de sport ou équipement d'une salle d'informatique dans une école.

En tenant compte de cette particularité, il est judicieux de vérifier l'implantation de ce genre de projets dans les établissements visités (écoles, hôpitaux, ....). Cette opération aidera à l'identification de ces projets INDH.

### **3.2.7. Données de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité**

Il s'agit de géo-référencer les projets physiques réalisés par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité. Cette opération doit porter sur :

- Les dispensaires et centres hospitaliers : nombre de médecins généralistes, nombre de médecins spécialisés, nombre d'infirmiers, nombre de consultations médicales, nombre de consultations paramédicales, nombre de lits, nombre de journées d'hospitalisation, nombre d'admissions, nombre d'accouchements (service maternité).
- Les centres sociaux au profit des enfants, des handicapés, des femmes, des filles et des jeunes : le nombre total d'encadrants, le nombre d'encadrants de sexe féminin, le nombre total des bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires de sexe féminin, la superficie du local (m<sup>2</sup>), la durée moyenne de séjour, l'internat (capacité : lits), et le nombre de résidents dans l'internat.
- Centres de formation et d'ingénierie sociale au profit d'associations : le nombre total d'encadrants, le nombre d'encadrants de sexe féminin, le nombre total des bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires de sexe féminin, la superficie du local (m<sup>2</sup>), la durée moyenne de séjour, l'internat (capacité : lits), et le nombre de résidents dans l'internat.
- Centres d'accueil de la Communauté Marocaine à l'Etranger dans le cadre de l'Opération Marhaba : le nombre total d'encadrants, le nombre d'encadrants de sexe féminin, le nombre total des bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires de sexe féminin, la superficie du local (m<sup>2</sup>), et la durée moyenne de séjour.

### **3.2.8. Données relatives aux projets financés par les bailleurs de fonds**

Ces données concernent les projets de développement humain financés par les bailleurs de fonds au Maroc. Ces données seront mises à la disposition de l'ONDH par le PNUD. Le Contractant aura ainsi à géo-localiser ces projets et à restructurer leurs données selon le format convenu dans cet appel d'offres.

### **3.3. Phase 3: Traitement et organisation des données collectées**

Durant cette phase, il sera procédé à la validation, le traitement et l'organisation des fichiers des données.

Ces opérations de traitement et d'apurement doivent aboutir à la production de deux fichiers par domaine. Le premier fichier intègre, en plus des données d'identification (première catégorie), les informations spatiales (coordonnées géographiques) et les liens hypertextes pour les images.

Ce premier fichier doit avoir la structure suivante : Région, Province/Préfecture, Commune, Domaine(éducation, santé,...), Code établissement, Nom établissement, Nature (primaire, secondaire,...), Année de mise en service, Adresse, Latitude, Longitude, Lien image, Date de relevée.

Le deuxième regroupe les indicateurs relatifs à la période 2008-2013 en plus des données d'identification (première catégorie).

Ce fichier devra avoir la structure suivante : Région, Province/Préfecture, Commune, Domaine (éducation, santé,...), Code établissement, Nom établissement, Nature (primaire, secondaire,...), année, indicateur 1, indicateur 2, indicateur 3,..... , indicateur n

Afin d'intégrer ces informations dans une banque de données, un champ-clé unique (code établissement) doit être inclus dans les deux fichiers pour chaque établissement. Ce champ permet d'établir une liaison entre les données spatiales et les indicateurs.

Les photos des établissements doivent porter un nom indiquant la province et le nom de l'établissement. Elles doivent être répertoriées dans les dossiers relatifs aux différents domaines.

Pour les établissements, les communes, les provinces et les régions, les noms doivent être harmonisés dans tous les fichiers et les questionnaires. Il faut adopter, de préférence, les noms officiels.

## **Article 4 : Produits et documents à établir par le Contractant**

Les produits et les documents à établir par le contractant à l'issue de chaque phase sont :

### **4.1. Phase 1 : Préparation de l'étude**

- Une note méthodologique et planning de réalisation de l'étude.

### **4.2. Phase 2 : Collecte de données**

- Les questionnaires dûment remplis en supports papier et électronique.

### **4.3. Phase 3: Traitement et organisation des données**

- Une note d'analyse des données de l'enquête.
- Les fichiers et les photos organisés selon le canevas et format définis par l'ONDH.

**NB :** Ces documents seront établis en cinq (05) exemplaires et en format électronique.

## **Article 5 : Délai de réalisation et pénalités de retard**

### **5.1. Délai de réalisation de l'étude**

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **huit (08) mois** à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Ce délai n'inclut pas le délai d'appréciation des rapports que se réserve l'ONDH pour la validation des prestations et rapports fournis par le contractant tel qu'il est défini au niveau de l'article 7 du présent appel d'offres.

Le délai global et les délais partiels d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de ou des ordres de service prescrivant le commencement de la réalisation des études y afférentes ou de la date prévue par lesdits ordres de services.

Le délai de réalisation de chaque phase, hors délais d'approbation, est comme suit :

<b>Phases</b>	<b>Durée/ Mois</b>
Phase 1 : Préparation de l'étude	01
Phase 2 : Collecte des données	05
Phase 3 : Traitement et organisation des données	02
<b>Total</b>	<b>08</b>

### **5.2. Pénalités pour retard**

En cas de retard par rapport au délais fixés, il sera appliqué au contractant, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises par l'Administration en application de l'article 42 du CCAGEMO une pénalité, fixée à 1/1.000 du montant fixé pour chaque phase par jour calendaire de retard, sera opérée sur le décompte correspondant.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire

Le montant cumulé des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

## **Article 6 : Ordre de service**

Un ordre de service sera établi pour le commencement de chacune des phases de la présente étude.

## **Article 7 : Délai d'appréciation, nombre des rapports et réceptions**

### **7.1. : Délai d'appréciation, nombre des rapports et réception provisoire**

L'ONDH disposera de (1) un mois pour valider les rapports et documents établis par le Contractant dans le cadre du présent marché, en cinq (05) exemplaires et en format électronique. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- Soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbation ;

- Soit inviter le(les) Contractant à procéder à des corrections ou améliorations de détail ;
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de quinze jours (15j) calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et / ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du Contractant. Chaque phase /sous-phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

## **7.2 : la réception définitive**

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive et après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le contractant.

## **Article 8 : Retenue de garantie e et délai de garantie**

### **8.1. Retenue de garantie**

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour-cent (10%). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour-cent (7%) du montant initial du marché.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par l'ONDH dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive de l'étude.

### **8.2. Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à **trois mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le contractant sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas d'anomalies ou imperfections constatées et de remédier à l'ensemble des imperfections ou anomalies sans pour autant que ces études supplémentaires puissent donner lieu à paiement.

## **Article 9 : Modalités de règlement**

Le règlement des sommes dues au Contractant interviendra après réception de chaque phases et réception définitive de chaque rapport et ce, sur la base de décomptes provisoires établit par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant et ce, dans les limites fixées ci-dessous.

Les modalités de paiement dans le cadre de cet appel d'offres sont fixées ci-après :

- 30% (trente pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans la phase 1.
- 35% (trente cinq pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et les documents prévus dans la phase 2.
- 35% (trente cinq pour cent) du montant du marché correspond à la remise et validation des documents définitifs prévus dans la phase 3.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au contractant seront payés par chèque.

## **Article 10 : Profil de l'équipe de travail du Contractant**

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent appel d'offres, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention et avoir mené des travaux similaires.

Cette équipe doit être, par ailleurs, dirigée et encadrée par **un chef de projet** ayant une expérience confirmée d'au moins **quatre (4) ans** dans le domaine objet de cet appel d'offres et être diplômé d'une université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (Bac+5 ou plus);

L'équipe comprendra, à titre indicatif, les profils suivants:

- Statisticien ou statisticien économiste maîtrisant la réalisation d'enquêtes, le traitement et l'analyse des données;
- Géographe.

Les membres de l'équipe doivent avoir une expérience minimale de **deux ans** dans la réalisation des travaux similaires aux prestations du présent appel d'offres.

**Les Enquêteurs** : Il faut que les enquêteurs et enquêtrices soient d'un niveau de formation acceptable : Soit ayant une longue expérience dans le domaine des enquêtes socio-économiques auprès des ménages, soit ayant au moins le baccalauréat.

Les experts agréés par l'ONDH au début des prestations ne peuvent être remplacés qu'après agrément de celui-ci, sauf dans le cas d'un événement échappant au contrôle du Contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence. Dans ce cas, le Contractant notifiera par écrit à l'Observatoire, et dans un délai de dix (10) jours calendaires au plus tard, l'existence de tels événements et de ses motifs.

## **Article 11 : Responsabilité du Contractant**

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc et s'engage à exécuter les travaux dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Concevoir, planifier, gérer et réaliser l'ensemble des travaux objet de cet appel d'offres en impliquant étroitement l'ONDH ;
- Elaborer le plan d'action pour la réalisation du projet ainsi que son déroulement dans le temps, tout en respectant la durée globale du projet. Ce plan d'action doit être approuvé par l'ONDH ;
- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement ;
- Concevoir et mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions ;
- Fournir, pour le suivi de réalisation du projet, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et ce, à la fin de chaque deux mois ;
- Procéder à l'élaboration des comptes rendus des différentes réunions effectuées dans le cadre de ce marché ;
- Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des problèmes et de l'aire de l'étude ;

- Effectuer des déplacements sur les lieux, des visites, des contacts et des réunions avec les établissements et personnes concernés par l'étude ;
- Apporter aux documents et aux applicatifs provisoires les modifications demandées par l'ONDH suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation prévues dans le cadre de ce marché et aux procédures et règlement contenus dans le CCAGEMO ;
- Etablir et remettre à l'ONDH, les rapports prévus dans le cadre de cet appel d'offres ;
- Prendre en charge les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de secrétariat, de reproduction, etc. ;
- Remettre à l'ONDH toutes les données recueillies, tous les documents utilisés, ainsi que toutes les applications développées dans le cadre de l'étude.

## **Article 12 : Engagement de l'ONDH**

L'ONDH doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- aider l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- faciliter tous les contacts avec les services concernés par le projet en ce qui concerne les visites et les réunions de travail nécessaires au bon déroulement des phases ;
- assurer le suivi et la supervision des travaux relatifs à ce projet durant la période d'exécution du présent appel d'offres ;
- valider et/ ou ajuster chacun des résultats des différentes missions effectuées et donner quitus final. Aider à l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- examiner les fichiers et documents des différentes tâches des missions effectuées et en vue de donner quitus final lorsque les modifications, corrections et remarques auront été prises en compte par le BET ;
- veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le Contractant à prendre en compte les contraintes spécifiques du projet ;

## **Article 13: Organisation**

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque mission de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV), figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel avec l'engagement récent du concerné d'affecter aux études les personnes désignées.

## **Article 14: Sous-traitance des prestations**

Le contractant est tenu d'appliquer, rigoureusement les dispositions de l'article 84 du décret 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de cet appel d'offres à un tiers. Le contractant choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à l'administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants, et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions exigées par le décret 2.06.388 du 16 Moharrem 1428.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le contractant demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant de la prestation tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le contractant doit présenter à l'ONDH la liste des sous-traitants avant le démarrage de la première phase du projet.

### **Article 15: Secret professionnel**

Le contractant et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du projet et après son achèvement, sur le contenu du système décisionnel et des rapports correspondants. De plus, ils ne doivent pas faire un usage préjudiciable à l'ONDH des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'Administration.

### **Article 16 : Propriété du projet**

Les applicatifs (base de données de l'enquête et le modèle d'impact) ainsi que les livrables et les différents documents produits au cours des différentes phases du projet sont la propriété exclusive de l'ONDH. Ils doivent, au même titre que les données statistiques utilisées dans ce projet, faire l'objet d'une confidentialité que le Contractant s'engage à respecter.

A cet effet, l'ONDH se réserve la totalité des droits de propriété industrielle, de même qu'elle se réserve le droit exclusif de disposer des résultats des diverses prestations.

### **Article 17 : Modification des prestations**

Lorsqu'au cours de la réalisation du projet, sans changer l'objet de l'appel d'offres, il est jugé nécessaire de modifier les dispositions préalablement approuvées par l'ONDH, le contractant est tenu de se conformer aux ordres de service qu'il reçoit à ce sujet.

Si cette modification engendre un surcoût pour le contractant un avenant devra être conclu entre les parties et ce, conformément à l'article 36 du CCAGEMO.

### **Article 18 : Caractère forfaitaire des prix**

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain. Conformément à l'article 34 du CCAGEMO, les prix du marché comprenant le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.



Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

### **Article 19 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal**

L'Administration autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix-détail estimatif en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source sur les produits bruts perçus par les personnes physiques et morales non résidentes (conformément aux dispositions du code des impôts) ainsi que le prélèvement de la TVA de 20% sur les sommes de chaque décompte.

### **Article 20 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Conformément à l'article 6 du CCAGEMO et une fois le marché est attribué, le contractant est tenu de s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, tels que ces droits résulteront des lois et règlement en vigueur.

### **Article 21: Validité du marché**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'ONDH.

### **Article 22 : Liquidation et paiements**

- La liquidation des sommes dues par l'ONDH en exécution du marché sera opérée par les soins du président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume seuls qualifiée pour recevoir les significations des créanciers tributaires du présent marché.

### **Article 23 : Arrêt de l'étude et résiliation du marché**

#### **23.1. Arrêt de l'étude**

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAGEMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

#### **23.2. Résiliation du marché**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 24 du décret n° 2.06.388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

En cas de non exécution ou de défaillance dans les délais prévus, l'Administration mettra le contractant en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du présent marché n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le contractant et ce, en application de l'article 52 du CCAGEMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAGEMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, l'ONDH, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

#### **Article 24 : lutte contre la fraude et la corruption**

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

#### **Article 25 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc**

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

#### **Article 26 : Domicile du Contractant**

Les notifications de l'Administration sont valablement faites au domicile élu ou siège social du contractant mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAGEMO.

#### **Article 27 : Assurances**

Conformément à l'article 20 du CCAGEMO ainsi que le décret n° 2-05-1434 du 26 Kaada 1426 (28/12/2005), le contractant doit couvrir dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci tous les risques découlant de son activité professionnelle.

#### **Article 28 : Litiges**

Les parties s'engagent à régler les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution du marché et ce, quelle que soit la nature du différend conformément aux articles 53 et 54 du CCAGEMO.

Si le conflit ne trouve pas, à cette occasion de solution complète, il sera porté devant les tribunaux marocains statuant en matière administrative conformément à l'article 55 du CCAGEMO, seuls compétents.

La loi qui régit le marché et conformément à laquelle celui-ci doit être interprété, est la loi marocaine.

#### **Article 29 : Délai d'approbation**

En application de l'article 79 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis de l'appel d'offres

### Article 30 : Révision des prix

Conformément à l'article 14 paragraphe 2 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), Le prix du marché sera révisable en application de la formule de révision des prix fixée au niveau de l'arrêté du premier ministre n° 3-14-08 du 28 mars 2008 fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés de travaux ou services portant sur les prestations d'études passés pour le compte de l'Etat.

$$P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \frac{ING}{INGO})$$

**P<sub>0</sub>** : étant le montant initial hors taxes de la prestation considérée au moment de la date de l'ouverture des plis ;

**P** : étant le montant hors taxes révisé de la même prestation ;

**INGO** : étant la valeur de référence de l'index global ingénierie à la date limite de remise des offres ;

**ING** : étant la valeur du même index à la date d'exigibilité de la révision.

Les prix de règlement des prestations figurant au bordereau sont établis aux conditions économiques à la date de l'offre.

### Article 31 : Pièces constitutives du marché

Les pièces suivantes sont incorporées dans l'offre et en constituent partie intégrante :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS dûment signé ;
- L'offre technique du Contractant ;
- Le bordereau de décomposition des prix ;
- Le bordereau des prix ;
- Le CCAGEMO.

En cas de contradiction entre ces documents, ils prévalent selon l'ordre où ils sont énumérés.

### Article 32 : Référence aux textes généraux

L'administration mettra pour référence tous les textes en vigueur réglementant les marchés publics. On cite:

- Le décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.
- Le Décret-Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été complété modifié ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le concurrent devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

### Article 33 : Montant du marché

Le montant du marché est arrêté à la somme, toutes taxes comprises, de .....  
**Dirhams (..... Dh).**

### Article 34 : Bordereau des prix

Prix n°	PRESTATIONS	Prix forfaitaires hors TVA en dirham marocain		
		Répartition des prix en %	En chiffre	En lettre
1	Phase 1: Préparation de l'étude	30%		
2	Phase 2: Collecte des données	35%		
3	Phase 3: Traitement et organisation des données	35%		
	<b>Montant total HT</b>	<b>100%</b>		
	<b>TVA taux de 20%</b>			
	<b>Total TTC</b>			

Arrêté le bordereau des prix-détail estimatifs à la somme de (en chiffres et en lettres):  
 ..... dirhams marocains toutes taxes comprises (TTC).

### ARTICLE 36 : Bordereau de décomposition des prix

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en DH	Prix HT en DH
Honoraires				
• Chef de projet	1	1		
• Cadres	1	Nombre		
• Enquêteurs	1	Nombre		
• Autres	1	Nombre		
Frais de transport				
• Chef de projet	1	1		
• Cadres	1	Nombre		
• Enquêteurs	1	Nombre		
• Autres	1	Nombre		
Frais de formation des équipes de terrain				
• Cadres	1	Nombre		
• Enquêteurs	1	Nombre		
• Autres	1	Nombre		
Frais de saisie et d'apurement des fichiers	1 (questionnaire)	Nombre		
Frais de préparation des rapports	1	Nombre		
• .....		Nombre		
Gestion administrative et technique du projet	Forfait			
• .....				
Frais d'édition	1 (page)	Nombre		
• .....	1	Nombre		
Frais divers	Forfait			
Total HT				
TVA (20%)				
Total TTC				

**DERNIERE PAGE**

**Appel d'offres ouvert sur offre de prix**

**(Séance publique)**

**N° 11/ONDH/PSI/2013**

**La mise en place d'un Système d'Information Territorial relatif au développement humain**

**Au profit de l'Observatoire National du Développement Humain**

En application des dispositions du Décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, notamment l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17.

**Arrêté le présent marché au montant en DH TTC**

**En lettres :**

**En chiffres**

DRESSE PAR L'ONDH

LU ET ACCEPTE PAR LE CONTRACTANT

A Rabat, le .....

A ....., le .....

(Mention manuscrite « lu et accepté »)